

1. Autour du recrutement



• Objectifs

Mettre en avant certains dispositifs importants et méconnus facilitants le processus de recrutement.

• Dispositifs

◆ Chercher un vétérinaire

⇒ Les incontournables privés :

La presse professionnelle (la Semaine Vétérinaire, la Dépêche Vétérinaire), les sites dédiés ([Veto job](#)), les réseaux sociaux (LinkedIn, Facebook...) et les centrales d'achats.

⇒ Les sites publics :

- Conseil Régional de l'Ordre Vétérinaire : envoyer l'annonce à cro.occitanie@ordre.veterinaire.fr ou consulter : <https://www.veterinaire.fr/contacter-lordre-en-region/occitanie/annonces.html>

- Pôle emploi : Certains vétérinaires s'y inscrivent. Afin de consulter les profils, il faut créer son profil employeur. Vous pouvez vous faire accompagner par un conseiller emploi.

- Les écoles vétérinaires.

◆ Evaluer un candidat

Pôle emploi propose la mise en situation préalable au recrutement : PMSMP (Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel) : 5 jours d'essai pour évaluer un vétérinaire ou un ASV inscrit à pôle emploi.

Plus d'information : <https://clara.pole-emploi.fr/aides/detail/pmsmp>

◆ Former un candidat

Pôle emploi propose l'AFPR (Action de Formation Préalable au Recrutement) : Former un candidat au poste de travail, avant son embauche, sur 400H maximum, financé par pôle emploi. Dispositif recommandé pour des personnes en reconversion ou ayant besoin d'une (re)mise à niveau : <https://clara.pole-emploi.fr/aides/detail/aides-a-la-formation>

◆ Choisir le contrat pour un vétérinaire

⇒ Salarié : Modèles de contrat : <https://www.veterinaire.fr/ressources.html>

Grille salariale et convention collective : https://veterinaireliberal.fr/acces_veterinaire/

⇒ Collaboration libérale : Il n'y a pas de contrat type, mais un [vadémécum](#) sur le site du Conseil de l'Ordre des Vétérinaires. En effet, chaque contrat doit être personnalisé.

◆ Embaucher un vétérinaire étranger

Différents cas sont possibles : une personne diplômée de l'Union Européenne (UE) a une équivalence automatique alors qu'une personne diplômée hors de l'UE est soumise à des conditions. Plus d'informations [ici](#)

• Retour d'expériences

Création d'un contrat en collaboration libérale : Drs Laura Sacareau et Aude Peltier, Cierp Gaup (31)

Notre activité mixte de moyenne montagne ne cessait d'augmenter, mais de façon variable du fait de notre zoné liée au tourisme. Etant deux vétérinaires associées et une salariée alternants actuellement les congés maternité; l'organisation, notamment des gardes, devenait problématique. Cet été, nous avons eu l'opportunité de pouvoir accueillir une consœur voisine souhaitant travailler avec nous en mixte et ayant une expérience de clientèle et de libérale.

Cependant nos contraintes, notamment financières, et ses besoins personnels et professionnels (maintien d'une activité annexe en Ostéopathie) ne nous permettait pas d'envisager un contrat en salariat. Elaborer un contrat de collaboration libéral nous semblait ardu...

Nous avons donc pris quelques heures, autour d'une table, avec l'aide d'une consœur extérieure neutre, pour poser chacune face à l'autre, nos besoins, nos contraintes, nos obligations et surtout nos craintes.

De là, chacune a pu proposer à l'autre une marge d'avancée ou de changement de ses choix et nous avons pu créer NOTRE contrat de collaboration libéral. Il respecte toutes les règles déontologiques et est surtout le reflet de notre envie de travailler ensemble. Il permet d'adapter le nombre de jours de présence à nos besoins respectifs et est « révisable » régulièrement.

Nous savons chacune ce que l'autre a choisi d'offrir de son côté pour que cela puisse fonctionner, renforçant ainsi notre contrat moral et le respect mutuel dans lequel nous souhaitons évoluer, pour et avec aussi notre clientèle.

L'AFPR, un outil de transition : Dr Delphine Ferré-Fayache, Lacapelle-Marival (46)

Afin d'améliorer l'adaptation de personne n'ayant pas de compétence spécifique dans le métier d'ASV, nous avons utilisé à plusieurs reprises l'AFPR. Après avoir rédigé un plan de formation en interne, nous avons pu avoir au sein du cabinet une personne à plein temps, rémunéré par pôle emploi que mon ASV et moi-même avons pris le temps de former. Le cabinet a reçu une aide pour cette formation. Malgré l'engagement à embaucher la personne à l'issue de l'AFPR, si celle-ci ne correspond au poste le recrutement n'est pas obligatoire.

Un vétérinaire inscrit à pôle emploi peut aussi bénéficier de ce dispositif ce que nous avons utilisé dans le cadre d'une reconversion professionnelle.

• Personnes ressources

- ◆ **Pôle emploi service employeur** : Votre conseiller entreprise peut vous accompagner, appelez le au 3995
- ◆ **Conseil Régional de l'ordre vétérinaire** : cro.occitanie@ordre.veterinaire.fr ou 04-67-32-45-16
Retrouvez vos conseillers ordinaires en région [ici](#)
- ◆ **SNVEL** : contact@snel.fr
- ◆ **Pôle social de vos services comptables**

